

SÉANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le deux juin deux mil vingt-trois, sous la présidence du Maire, Gino GOMMÉ.

Etaient présents : Monsieur BUISSON Philippe, adjoint, Mesdames BAUX Thérèse-Françoise, VERDELLO Mireille, Messieurs FARCY Bernard, GUILLOTIN Julien, LEMÂTRE Éric, REZÉ Damien, conseillers municipaux.

Absent excusé : Madame MOREL Christine (pouvoir à M. BUISSON), Monsieur DUBREUIL Matthieu (pouvoir à M. REZÉ), Monsieur GUILLOTIN Rachel (pouvoir à M. GUILLOTIN Julien), conseiller municipal,

Absent : Monsieur FORGET Kévin, conseiller municipal.

Secrétaires de séance : Monsieur BUISSON Philippe.

Le conseil débute à 18 h 30 après que le quorum soit atteint.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité des présents et des votants.

I – ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont été convoqués comme tous les conseils municipaux de France ce vendredi 9 juin suivant le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 afin d'élire les délégués titulaires et suppléants appelés aussi Grands Electeurs qui seront amenés à voter le dimanche 24 septembre pour élire les Sénateurs.

Une fois le bureau mis en place, l'élection a lieu.

Délibération n°34

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire n°NOR IOMA2308397 du 30 mars 2023, Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs et Madame FARCY Bernard, BAUX Thérèse-Françoise, GUILLOTIN Julien et REZÉ Damien. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élections des délégués titulaires

Les candidatures enregistrées : GOMMÉ Gino, FARCY Bernard, VERDELLO Mireille.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin : **11**
- Bulletins blancs ou nul : **0**
- Suffrages exprimés : **11**
- Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

- M. GOMMÉ Gino : **11** voix,
- M. FARCY Bernard : **11** voix,
- Mme VERDELLO Mireille : **10** voix

- Mme MOREL Christine : **1** voix.

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales : Messieurs GOMMÉ Gino, FARCY Bernard et Madame VERDELLO Mireille.

Élections des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées : MOREL Christine, BUISSON Philippe, LEMATRE Éric.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin : **11**
- Bulletins blancs ou nul : **0**
- Suffrages exprimés : **11**
- Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

- Mme MOREL Christine : **11** voix,
- M. BUISSON Philippe : **11** voix,
- M. LEMATRE Éric : **11** voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

II – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDIT N°1 SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les élus que sur demande de la trésorerie et sur confirmation de la Préfecture, il est nécessaire de régler la facture de la débroussailleuse en investissement et non en fonctionnement.

Aussi il propose de faire une décision modificative de crédits n°1 sur le budget de l'assainissement. Elle s'établit comme suit :

Délibération n°35/2023

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de la Trésorerie qui indique que l'achat de la débroussailleuse doit passer en investissement et non en fonctionnement, confirmé par un mail de la Préfecture. Aussi est-il nécessaire de prendre une décision modificative de crédit n°1/2023 sur le budget de l'Assainissement en raison de son utilisation principale sur ce budget ci, elle s'articule comme suit :

Investissement Dépenses :

C/2315	Travaux	- 1.039,15 €
C/2188	Outillage	+ 1.039.15 €

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité des présents et des votants accepte cette décision modificative de crédits et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

III – EMPRUNT POUR ISOLATION DU PRÉFABRIQUÉ DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire donne la parole à M. REZÉ qui a vu ce dossier, et il en sort ce qui suit :

Délibération n°36/2023

Monsieur le Maire donne la parole à M. REZÉ en ce qui concerne l'emprunt pour l'isolation du préfabriqué de l'école H. Dutrochet qui s'élèverait à 45.000€ sur une durée de 3 ans avec échéances trimestrielles.

M. REZE explique qu'à la suite de la proposition de la Caisse d'Épargne qui ne donne pas entière satisfaction à ce que souhaite la Commune ; il a contacté le Crédit Mutuel pour qu'il établisse une proposition conforme à ce que demande la Commune, à savoir un différé de six mois pour le remboursement de la première échéance.

La proposition de la Caisse d'Épargne est :

- un emprunt au taux fixe de 3.45% avec échéances constantes trimestrielles mais avec paiement de deux échéances en 2023 alors que la Commune demande un différé pour ne payer qu'à partir de 2024, et avec une commission d'engagement de 75 €.
-

La proposition du Crédit Mutuel est :

- un emprunt au taux de 3.93 % avec échéances constantes trimestrielles avec différé de paiement en 2024 pour la 1^{ère} échéance, avec deux échéances d'intérêts de 442.13 € et des frais d'enregistrement et d'étude de l'ordre de 0.10 % du montant emprunté avec un minimum de 150 €.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, l'assemblée retient la proposition du Crédit Mutuel et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

IV – DEMANDES DE SUBVENTIONS

1°) Comité des fêtes :

Monsieur le Maire informe les élus que M. DUBREUIL a rencontré les nouveaux membres du Comité des Fêtes et qu'à cette occasion, cette association a demandé une revalorisation du montant de la subvention 2023 qui s'élève à 150 €.

Le Conseil municipal est bien conscient que c'est une équipe qui redémarre mais l'an passé, il a été versé à cette association une subvention de 850 € pour régler l'orchestre de la Fête Nationale mais ayant été annulée, cette subvention est toujours inscrite au bilan de celle-ci. Aussi avec les 150 € de cette année, on arrive à un total de 1.000 € et l'orchestre réservée pour la Fête Nationale ne coûte que 600 €, donc il restera 400 € pour l'association.

C'est pour cette raison, que les élus, à l'unanimité, ne souhaitent pas donner davantage cette année.

2°) Achat de peluches POMPY :

Monsieur le Maire donne lecture de l'association Sapeurs Lipopette Pompiers de Tours qui sollicite la Commune pour l'achat de peluches « Pompy ». Ces peluches est un lien précieux entre les enfants fragilisés lors d'une intervention avec les pompiers ou en ambulance. Lien de confiance et pédagogique car l'enfant peut montrer sur la peluche le lieu de sa douleur.

Après discussion, les élus décident de ne pas donner suite cette année à cette demande, elle vient trop tard le budget étant voté depuis mars.

De plus si la Commune commence à donner à toutes les associations qui demandent, le budget ne serait pas assez élevé.

Si une nouvelle demande se faisait en fin d'année, elle sera étudiée pour le prochain budget.

V – VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la dernière réunion du 12 mai, il avait évoqué l'achat de parcelles de terre appartenant à Mme LAHOREAU-BIGNON Marinette suite au bornage de ses terrains. La Commune devait lui envoyer un courrier lui demandant si elle était d'accord sur le prix proposé soit 489 € ajouté à cela les frais d'actes notariés.

Mme LAHOREAU-BIGNON a bien reçu le courrier et a donné son accord pour cette rétrocession qui passera devant les notaires de Château-Renault afin d'officialiser la chose.

Délibération n°37/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la précédente réunion du 12 mai 2023, qu'il va être nécessaire que Madame LAHOREAU-BIGNON Marinette rétrocède à la Commune plusieurs parcelles le long d'un terrain lui appartenant, rue de perchêne, suite au bornage réalisé par le géomètre de GEOPLUS de Château-Renault. La superficie totale est de 489 m². Cette rétrocession est nécessaire afin que les poteaux délivrant les différentes énergies ne soient plus sur le domaine privé mais bien sur le domaine public conformément à la Loi.

Le Conseil lors de cette séance avait émis le souhait de racheter ces parcelles au prix du m² en terre agricole soit 489 € ; et que cette proposition soit faite à Mme LAHOREAU-BIGNON Marinette.

Un courrier lui a été envoyé en ce sens, auquel elle a répondu par l'affirmative, le 26 mai 2023.

Monsieur le Maire demande donc la confirmation officielle de l'Assemblée pour l'achat de ces parcelles au prix de 489 € ainsi que les frais notariaux si rapportant et souhaite que cela ne se fasse qu'au budget 2024.

Après discussion et délibération, à l'unanimité des présents et des votants, l'Assemblée accepte cette acquisition et les frais annexes et désigne l'Etude de Maître PELLETIER et LATHIERE de Château-Renault pour la rédaction de cet acte, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question en suspens, la séance est levée à 20 heures 00 minutes.

- délibération n°34/2023 : Élection délégués titulaires et suppléants pour Sénatoriales,
- délibération n°35/2023 : Décision modificative de crédits n°1 sur le budget assainissement,
- délibération n°36/2023 : Emprunt de 45.000 € pour isolation préfabriqué école,
- délibération n°37/2023 : Rétrocession de parcelles de terre appartenant à Mme LAHOREAU-BIGNON,

M. GOMMÉ	M. DUBREUIL (Absent excusé pouvoir à M. REZÉ)	M. BUISSON	Mme MOREL (Absente excusée pouvoir à M. BUISSON)
Mme BAUX	Mme VERDELLO	M. FARCY	M. FORGET (Absent)
M. GUILLOTIN J.	M. GUILLOTIN R. (Absent excusé pouvoir à M. GUILLOTIN Julien)	M. LEMATRE	M. REZÉ